



Bénéficiaire d'une expertise

Le Diagnostic Énergie

Le Diagnostic Énergie est réalisé par un expert dûment mandaté par votre CCI. Il vous permet d'obtenir un bilan de la situation énergétique globale de votre entreprise (bâtiment, utilités et process) et de chiffrer les travaux d'économie d'énergie et leur temps de retour sur investissement.



CONNAÎTRE
précisément les
consommations
de vos différents
équipements



CHIFFRER
les économies d'énergie,
le coût des travaux
et le retour sur
investissements



BÉNÉFICIER
d'un plan d'actions
complet et hiérarchisé
et d'indicateurs
pertinents

AVANTAGES

- Des campagnes de mesure sur vos équipements pour disposer d'une cartographie précise de vos consommations énergétiques
- L'aide d'un expert pour identifier de nouveaux potentiels d'économies d'énergie
- Un rapport complet avec des solutions d'optimisation chiffrées et priorisées vous permettant une prise de décision rapide
- En option, la possibilité d'acquérir du matériel de comptage

DÉROULEMENT

1. Nous définissons avec vous vos objectifs et validons vos besoins (cahier des charges personnalisé)
2. Nous consultons des prestataires présélectionnés dans le cadre d'un appel d'offres de la CCI, sur la base de ce cahier des charges
3. Nous choisissons, avec votre accord, le bureau d'études
4. Le diagnostic est réalisé dans votre entreprise
5. Le bureau d'études vous remet un rapport complet de ce diagnostic et en assure la restitution commentée sur site
6. Nous pouvons vous aider dans la mise en place des actions

TARIF

- › Il est variable en fonction de la taille et de la complexité de votre site mais le prix jour a été fixé par la CCI avec chaque intervenant, dans le cadre d'un marché public
- › La CCI consulte les prestataires sélectionnés qui envoient un devis personnalisé
- › Une fois le prestataire choisi, la CCI passe commande de la prestation et assure son suivi
- › Vous bénéficiez d'une **aide de 60 % de l'ADEME***
- › Vous n'avez pas à faire d'avance de trésorerie sur l'aide, ni de dossier à déposer, vous ne payez que votre quote-part de 40 %

* Aide excluant :

- Les entreprises concernées par l'audit énergétique obligatoire (entreprises qui ont, sur la base du numéro SIREN, soit plus de 250 salariés, soit un chiffre d'affaires annuel supérieur de 50 M€ et un bilan dépassant 43 M€).
- Les entreprises de plus de 100 salariés situées dans le périmètre d'un Plan de Déplacement Urbain doivent avoir mis en place leur plan de mobilité obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides de l'ADEME. Consultez-nous.

VOTRE CONTACT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Solène Guillet
Tél. 03 81 47 42 08
s.guillet@bfc.cci.fr

www.bourgognefranche-comte.cci.fr



Un programme financé par l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté et déployé par les CCI de Bourgogne Franche-Comté

MOBILISONS LES ÉNERGIES & PRÉSERVONS VOS RESSOURCES